



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 13 – du 05/12/2023

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : Mme S. CHARRUET, M. PELLETIER, M-A KOUCHKAR, S. ROCHAT

Excusés : Absents non excusés : E.PACOTTE

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions
- Festival U13
- Report de match
- Plateau de Noël U7

La commission valide le PV n° 12 du 28/11/2023.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- ➔ Courriel du 30/11/2023 de GJ DURANCE VERDON : Désengagement U13 au Futsal des neiges. Lu et noté.
- ➔ Courriel du 01/12/2023 de OBSC : Terrain impraticable. Lu et noté.
- ➔ Courriel du 01/12/2023 de FC LA SAULCE : Arrêté municipal. Lu et noté.
- ➔ Courriel du 01/12/23 de L'AVANCE FC : Annulation plateau U11 et rencontre U13 suite à inondation terrain. Lu et noté.
- ➔ Courriel du 01/12/2023 de Mairie de LE BRUSQUET : Arrêté municipal. Lu, noté.
- ➔ Courriel du 01/12/2023 de L'ARGENTIERE Sp : Arrêté municipal. Lu et noté.
- ➔ Courriel du 04/12/23 de US VEYNES SERRES : Désengagement U11 et engagement 2 équipes U9 au Futsal des neiges. Lu et noté
- ➔ Courriel du 04/12/23 de MVR Futsal : Engagement 1 équipe U7, U9, U11, U13 au Futsal des neiges. Lu et noté.
- ➔ Courriel du 04/12/23 de FC CERESTE REILLANNE : Désengagement U7 et U9 au Futsal des neiges. Lu et noté.
- ➔ Courriel du 01/12/23 de ORAISON Sp : Arrêté municipal. Lu et noté
- ➔ Courriel du 01/12/23 de ASF TALLARD : Annulation plateau U11, terrain impraticable. Lu et noté.
- ➔ Courriel du 01/12/23 de GJMD : Annulation plateau U13, terrain impraticable. Lu et noté.

RETOUR CSR

- ➔ RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

- ➔ **Journée 6 du 02/12/2023**
 - D1**
 - Match n° 27073519, FC SISTERON 1 – GJ DURANCE VERDON 1 : Manque feuille de défi jonglage. **La commission demande ce document pour le mardi 12 décembre, délai de rigueur.**
 - D2 – Poule B**
 - Match n° 27109785, FC SISTERON 2 – ASF TALLARD 1 : Manque feuille de défi jonglage. **La commission demande ce document pour le mardi 12 décembre, délai de rigueur.**
 - D2 – Poule C**
 - Match n° 27073602, GJ DURANCE VERDON 2 – GJ MOYENNE DURANCE 2 : Manque feuille de défi jonglage. **La commission demande ce document pour le mardi 12 décembre, délai de rigueur.**



PÔLE TECHNIQUE

- Match n° 27073605, SC VINON DURANCE 1 – EP MANOSQUE 1 : Absence de la FMI et manque feuille de match papier. **La commission demande au club du SC VINON DURANCE ce document pour le mardi 12 décembre, délai de rigueur.**

D2 – Poule D

- Match n° 27073637, AS FORCALQUIER 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 : Manque feuille de match et de défi. **La commission demande au club de l'AS FORCALQUIER ce document pour le mardi 12 décembre, délai de rigueur.**

FESTIVAL U13

☉ Phase départementale :

- Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.

Equipes qualifiées :

SC VINON DURANCE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – US VIVO 04 1 – FC LA SAULCE 1 – US VEYNES SERRES 1 – AS DAUPHIN 1 – GAP Foot 05 1 et 3 – GJ MOYENNE DURANCE 1 et 2 – EP MANOSQUE 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 – FC SISTERON 1 et 2 – GJ DURANCE VERDON 1 et 2.

CRITERIUM U11

Journée N°7 du 25/11/2023 - Plateau - Jour de Coupe

- Site N°3 à Chorges. Absence prévenue de L'Argentière 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 4 à Gap. Manque feuilles de présence et de défi. **Reçues.**
- Site N° 6 à Tallard. Absence prévenue de Laragne 3. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°10 à Forcalquier. Absence non prévenu Forcalquier 1 F. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 12 à Dauphin. Manque feuilles de présence de l'ASVG. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée N°8 du 2/12/2023 - Plateau jour de Coupe

- Site N° 1 à L'Argentière. Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 3 à Embrun. Plateau annulé.
- Site N° 4 à Tallard. Plateau annulé.
- Site N° 5 à Chorges. Plateau annulé.
- Site N° 6 à Malijai. Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de FC Malijai de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 12/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 7 à Peyruis. Plateau annulé.
- Site N° 8 à Sisteron. Manque feuille de défi shoot out. **La commission demande au club de Sisteron de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 12/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 9 à Digne. Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 10 à La Saulce. Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 11 à Valensole. Plateau annulé.
- Site N° 12 à Vinon. Absence prévenue de ASVG 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 13 à Villeneuve. Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 12/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 14 et 15 à Manosque. Plateaux annulés.



PÔLE TECHNIQUE

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Journée N°6 du 25/11/2023 Interclub.

- Site N° 1 à L'Argentière. Manque feuille de plateau et de présence. **Reçues.**
- Site N°2 à Embrun. Manque feuille de plateau et la feuille de présence de AS EMBRUN. **Reçues.**
- Site N°3 à La Batie Neuve. Manque feuille de présence de US La Blanche Seynes Les Alpes. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°4 La Roche Sport. Plateau annulé.
- Site N° 5 à Laragne. Manque feuille de présence du club de SISTERON FC. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 7 à Volonne. Manque feuille de présence de FC VOLONNE et GJAB. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 11 à Reillanne. Manque feuille de plateau et de présence. **Reçues.**
- Site N° 12 à Pierrevert. Manque feuille de plateau et de présence. **Reçues.**

Journée N°7 du 02/12/2023 Plateau classique

- Site N° 1 à St Crépin. Plateau annulé.
- Site N°3 à Laragne. Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club de LARAGNE SPORTS de nous faire parvenir les documents pour le mardi 12/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 5 à Les Mées. Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club de l'US MEENNE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 12/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 6 à Reillanne. Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club de FC CERESTE REILLANNE de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 12/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 8 à Oraison. Plateau annulé. Arrêté Municipal.

PLATEAU U7

Journée N°4 du 25/11/2023 Interclubs

- ⦿ Site N°1 à L'Argentière : Manque les feuilles de plateau et de présence. **Reçues.**
- ⦿ Site N°2 à la Batie Neuve : Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ⦿ Site N°4 à la Roche : **plateau annulé**
- ⦿ Site N°6 à Volonne : Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ⦿ Site N°8 à Villeneuve : Manque la feuille de présence de Forcalquier. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ⦿ Site N°9 à Valensole : Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ⦿ Site N°10 à Reillanne : Manque les feuilles de plateau et de présence. **Reçues.**
- ⦿ Site N°11 à Pierrevert : Manque les feuilles de plateau et de présence. **Reçues.**



PÔLE TECHNIQUE

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
GJMD	D1 n° 27073522 GJMD 1 – OBSC 1	09/12	13h30	09/12	14h30	A LES MEES
US VEYNES SERRES	D2 Poule A n° 27073551 US VEYNES SERRES 1 – FC L'AVANCE 1	09/12	13h30	9/12	13h00	Rencontre U20 Ligue à 15h00
GJMD	D2 Poule B n° 27109788 GJMD 2 – FC LA SAULCE 1	09/12	13h30	09/12	13h00	A LES MEES
EP MANOSQUE	D2 Poule C n° 27073606 EP MANOSQUE 1 – GAP Foot 05 3	09/12	13h30	09/11	12h45	Problème éclairage
GJMD	D2 Poule C n° 27073609 GJMD 3 – US VIVO 04 2	09/12	13h30	09/12	13h00	A LES MEES
GJDV	D2 Poule C n° 27073609 GJDV 3 – AS DAUPHIN 1	09/12	13h30	09/12	13h30	Stade Alexis PAYAN
GJDV	D2 Poule D n° 27073635 GJDV 3 – FC SISTERON 3	09/12	13h30	09/12	14h30	Club
District	D1 n° 27073521 Entente DAB 1 – GJDV 1	02/12	13h30	16/12	13h30	Arrêté municipal
District	D2 Poule A n° 27073549 FC L'AVANCE 1 – L'ARGENTIERE Sp 1	02/12	13h30	16/12	13h30	Terrain impraticable
District	D2 Poule B n° 27109786 FC LA SAULCE 1 – US VIVO 04 3	02/12	13h30	16/12	13h30	Arrêté municipal
District	D2 Poule B n° Entente DAB 2 – GJ MOYENNE DURANCE 2	02/12	13h30	16/12	13h30	Arrêté municipal
District	D2 Poule D n°27073621 GJMD 4 – GJDV 3			16/12	13h30	A LES MEES

La séance est levée à 16h30.

Prochaine réunion le 12 décembre à 15H.

Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET

Secrétaire de Séance
M-A KOUCHKAR